



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 82815

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA applicable au secteur de la restauration traditionnelle. Au mois de juin 2005, il avait une nouvelle fois interrogé le Gouvernement sur l'état d'avancement de la demande française visant à appliquer un taux réduit à cette activité économique. Il lui avait été répondu que l'évolution du dossier au niveau européen offrait des perspectives encourageantes, en raison notamment du soutien de l'Allemagne pour une application du taux réduit à compter du 1er janvier 2006. Toutefois, force est de constater l'échec fin décembre des négociations entre chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté européenne. La présidence britannique de l'Union européenne a donc renvoyé ce dossier au conseil des ministres des finances du 24 janvier 2006. Aujourd'hui, après plus de deux ans de négociations à répétition, l'unanimité des vingt-cinq pays de l'Union apparaît toujours aussi difficile à obtenir. Aussi, il lui demande de préciser les raisons pour lesquelles n'a pas été retenue la proposition de la présidence luxembourgeoise, puis britannique, de l'Union européenne sur le principe de subsidiarité. Cette possibilité permettrait pourtant aux États membres d'appliquer librement un taux réduit de TVA, dès lors que, pour les services de « nature locale », les mesures proposées ne soulèvent pas de distorsions de concurrence dans le marché intérieur européen. En cas de nouvelle paralysie au cours des prochains mois, et pour dépasser le blocage imposé par la règle de l'unanimité, il lui demande si le gouvernement français entend se saisir des possibilités offertes par le principe de subsidiarité.

Texte de la réponse

Malgré les signes encourageants qui ont pu être donnés par nos partenaires au cours de ces trois années de négociation et la détermination très forte du Gouvernement de les rallier à sa proposition d'extension du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux services de restauration, le dernier conseil des ministres des finances de l'Union européenne qui s'est tenu le 24 janvier dernier n'a pas permis d'obtenir l'accord unanime qui aurait permis l'application de cette mesure dans le respect du droit communautaire. Cela étant, la France a obtenu qu'un organisme indépendant soit chargé d'élaborer un rapport afin d'évaluer l'impact que pourrait avoir, sur la croissance et le marché intérieur, l'application de taux réduits sur les services (dont la restauration) qui sont rendus localement. Si ce rapport, qui sera remis à la Commission avant la fin de l'année 2007, conclut que des mesures de ce type n'induisent pas de perturbations dans le bon fonctionnement du marché intérieur, la France disposera d'arguments de poids pour solliciter la poursuite des négociations sur ces nouvelles bases. Dans l'attente, il est exclu de se dispenser d'un accord de nos partenaires et d'introduire dans notre droit, de manière unilatérale, une disposition prévoyant l'application du taux réduit de la TVA aux services de restauration. Le principe de subsidiarité ne saurait en effet être utilement invoqué pour justifier une telle démarche car, sur le plan juridique, et pour légitime qu'elle puisse paraître, cette initiative serait immanquablement vouée à l'échec dès lors qu'elle constituerait une violation manifeste de la sixième directive TVA. Elle exposerait la France à un contentieux dont l'issue défavorable ne fait pas de doute. L'argument tendant à démontrer que ce texte irait au-delà des objectifs du traité instituant la Communauté européenne, qui devrait nécessairement être invoqué à l'appui d'une telle démarche, ne pourrait en aucun cas être admis par la

Cour de justice des communautés européennes, qui a toujours considéré qu'une directive fait écran au traité. Une telle action ne pourrait donc se solder que par l'obligation de relever le taux qui aurait été unilatéralement baissé, avec le risque de devoir demander aux restaurateurs le remboursement de l'aide indûment accordée. De plus, elle affaiblirait très probablement la position de la France lorsque les négociations pourront reprendre sur ce dossier. C'est la raison pour laquelle la voie de la négociation demeure, en dépit du refus actuellement opposé par nos partenaires, celle qui doit être privilégiée pour réaliser cette évolution.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82815

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2006, page 149

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2781